

LES LOCAUX D'ARCHIVES



« Les collectivités territoriales informent le préfet de tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives ainsi que des projets de travaux dans ces bâtiments. Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis à la collectivité territoriale concernée. Les travaux ne peuvent commencer avant la transmission de cet avis. »

Code général des Collectivités Territoriales, article R 1421-6

LE LOCAL

➤ L'emplacement

La cave ou le grenier, fréquemment utilisés, sont souvent inadaptés car accumulent les risques : inondation, infiltration, humidité, surcharge au sol, poussière, présence de rongeurs et oiseaux. Dans les bâtiments anciens, en raison de la charge au sol, les salles en étage sont à proscrire.

➤ La résistance au sol

En raison du poids du papier et des rayonnages, les sols doivent pouvoir supporter les charges suivantes :

- 900 kg/m² pour des rayonnages fixes de 2,20 m de hauteur
 - 1300 kg/m² pour des rayonnages mobiles de 2,20 m de hauteur.
- Ce dernier type de rayonnages est à installer de préférence en sous-sol ou au rez-de-chaussée.

➤ Une atmosphère stable

Une température entre 16 et 20°C et un taux d'humidité entre 45 et 55% sont recommandés.

Des fluctuations trop importantes de la température et du taux d'humidité fragilisent les documents. En outre, une température et un taux d'humidité trop élevés favoriseront le développement des moisissures et des insectes.

Le renouvellement de l'air est indispensable.

➤ La protection des archives de la lumière

Les ouvertures sont occultées afin de protéger les documents de la lumière et de la chaleur. L'éclairage ne doit pas dépasser 200 lux.

➤ La protection contre les dégâts des eaux

Le local est protégé contre les risques d'infiltration et d'inondation. Le passage de canalisations est à proscrire, à défaut, une surveillance constante devra être exercée. Si le local est situé sous les toits, l'étanchéité de la toiture devra être vérifiée régulièrement.

➤ La protection contre l'incendie

Un système de détection incendie joint à l'utilisation d'extincteurs à eau sans additif ou à poudre sèche complète le dispositif de lutte contre les risques.

Les installations électriques doivent être vérifiées régulièrement.

L'EQUIPEMENT

Il est recommandé d'utiliser des rayonnages métalliques. Les rayonnages en bois sont à éviter à cause des risques d'incendie et de destruction par les insectes.

On choisira des tablettes pleines solides (résistance minimum de 80 kg/ml), réglables en hauteur afin d'optimiser la gestion de l'espace.

La 1ère tablette sera positionnée à 15 cm du sol et la plus haute tablette utile à 1,80 m.

Des rayonnages de six tablettes superposées permettent à la fois de respecter ces préconisations et d'optimiser la place.

Afin de protéger les documents d'une éventuelle humidité provenant des murs extérieurs, les rayonnages n'y seront pas adossés. Une allée de desserte de 0,80 m sera prévue entre deux rayonnages.

LE FONCTIONNEMENT

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, la salle est fermée à clef. Le public n'y a pas accès.

Les locaux d'archives sont dédiés à la conservation des archives : pas de stockage de fournitures de bureau, de matériel informatique, de produits d'entretien, de nourriture et boissons, etc.

Le ménage y est régulièrement effectué.



À NOTER

Site internet des Archives de France <https://francearchives.fr/fr/section/44251>. Notamment règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives, octobre 2019.